



## APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS

Dans le cadre de la coopération bilatérale entre les deux pays, le Gouvernement Japonais a octroyé au Gouvernement de la République de Madagascar, une aide financière destinée à importer des marchandises et à payer les services y afférents, au titre du **10<sup>ème</sup> DON HORS PROJET JAPONAIS**. Les produits achetés contribueront à la promotion des efforts engagés par le Gouvernement Malagasy pour le développement économique et social de Madagascar.

Le Ministère des Finances et du Budget/Direction Générale du Trésor, par le biais du Comité de Consultation des Dons Hors Projet Japonais, invite par le présent avis d'appel, les candidats remplissant les conditions requises, à présenter une demande de ligne de crédit, accompagnée des pièces y afférentes.

### **Conditions requises :**

- **Les sociétés soumissionnaires doivent être obligatoirement des sociétés privées de droit malgache et établies à Madagascar depuis au moins trois ans. Elles peuvent être des entreprises individuelles.**
- **Chaque société soumissionnaire doit obligatoirement présenter :**
  - **un chèque de soumission représentant 2% de la valeur des marchandises importées.** Il sera déduit du montant du premier remboursement des Fonds de Contrevaleur pour les soumissionnaires retenus et sera retourné aux soumissionnaires non retenus ;
  - **une caution bancaire en garantie du remboursement des contre valeurs en Ariary du prix des marchandises importées en leur faveur.**
- **Les sociétés bénéficiaires doivent respecter le délai de remboursement fixé dans l'échéancier de remboursement**

### **Nature de la manifestation :**

a- Marchandises Eligibles :

- Matériels et machines agricoles
- Matériels et machines agroalimentaires
- Matériels, machines et produits industriels (autres que PPN) et textiles

b- Montant de la manifestation par bénéficiaire ne devant pas être inférieur à 30 000 USD ;

c- Spécifications techniques des marchandises limitées à deux (02) unités par bénéficiaire pour un ou tous types de marchandises éligibles confondus ;

d- Quantité non limitée pour une spécification technique donnée.

## **Pièces à fournir :**

- a) Une **Demande sur papier libre**, à adresser à Madame Le Directeur de la Dette Publique, Présidente du Comité de Consultation des Dons Hors Projet Japonais, dans laquelle figure la liste des biens à importer avec :
  - leurs quantités; leurs spécifications techniques et génériques ;
  - leurs prix en USD (avec factures pro-forma à l'appui).
- b) Le **Pouvoir de signature** de la personne autorisée à représenter la société, signé par le Conseil d'Administration, le cas échéant.
- c) Une **Lettre** autorisant les représentants du Comité à venir visiter le site d'implantation de la société, accompagnée d'un plan sommaire.
- d) Un Extrait du **Registre de Commerce** de la société, délivré depuis moins de trois mois, par le Greffier du Tribunal de Commerce de rattachement.
- e) Le **Certificat de Non Faillite** de la société, délivré depuis moins de trois mois, par le Greffier du Tribunal de Commerce de rattachement.
- f) Les **États Financiers** des trois derniers exercices : 2013, 2014, 2015.
- g) Une **Attestation de capacité financière**, retraçant la situation financière de la société durant les trois dernières années : 2013, 2014, 2015, délivrée par la Banque au niveau de laquelle la société tient ses comptes.
- h) La Situation Fiscale de la société : **Certificat Fiscal** délivré depuis moins de trois mois, par le Service des Contributions Directes.
- i) Le récépissé de paiement des **Impôts sur les Revenus** des trois derniers exercices : 2013, 2014, 2015, délivré par le Centre Fiscal de rattachement.
- j) Une Photocopie légalisée du **Statut de la société**, avec tous les changements intervenus depuis sa création (cession de parts d'actions, changement d'actionnaires, changement de Gérant ou de Direction, etc.)
- k) Les **Attestations de paiement** des Fonds de Contre Valeurs antérieurs, s'il y a lieu.
- l) Un **chèque de soumission**, libellé au nom de M. l'Agent Comptable des Aides et des Fonds de Contre-Valeur.

L'acquisition des biens à importer se fera par voie d'Appel d'Offres International. L'origine du produit soumissionné ainsi que sa fabrication peuvent être de tous pays, sauf de Madagascar.

Un regroupement de marchandises pourrait s'opérer de manière à ce que les spécifications retenues soient celles formulées par le plus grand nombre. Les soumissionnaires qui auront manifesté pour des produits autres que ceux sélectionnés pourront bénéficier du Don si le type sélectionné les intéresse.

**Au moins une semaine avant l'arrivée des marchandises au Port de Toamasina, les sociétés bénéficiaires doivent :**

- 1) signer la convention de remboursement des Fonds de Contre-Valeur ;
- 2) présenter la caution bancaire (définie dans les conditions requises supra) ;
- 3) s'acquitter des frais d'administration de 3% de la valeur des marchandises importées, sous forme de chèque de banque à l'ordre de M. l'Agent Comptable des Aides et des Fonds de Contre-Valeur.

**A l'arrivée des marchandises, soit vers le deuxième trimestre 2018, les sociétés bénéficiaires doivent :**

- 1) prendre en charge tous les frais se rapportant à l'enlèvement des marchandises au port ;
- 2) prendre en charge le transport des marchandises jusqu'à leur destination finale ;

### **Obligations des Bénéficiaires**

**Les sociétés bénéficiaires doivent rembourser dans sa totalité auprès du Trésor Public, la Contre-valeur en Ariary du prix des marchandises importées en leur faveur, suivant un échéancier établi par le Trésor Public, conformément à la teneur de l'Échange de Notes signé avec le Gouvernement du Japon.**

Les demandes accompagnées des pièces requises sous plis fermé doivent être déposées, au plus tard le **07 Février 2017 à 09 heures** auprès de la Direction de la Dette Publique, 41, Rue Ranavalona, Immeuble du Trésor Public, 2<sup>ème</sup> Etage Ambatonakanga Antananarivo 101.

Elles peuvent être aussi envoyées par poste, **au plus tard le 26 Janvier 2017 (Le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :**

**Madame Le Directeur de la Dette Publique, Présidente du Comité de Consultation des Dons Hors Projet Japonais - 41, Rue Ranavalona, Immeuble Ex-Negresky 2<sup>ème</sup> étage Ambatonakanga BP 129 - Antananarivo 101.**

Tél. : 034 07 627 29 / 020 22 231 24 (HB)

E-mail : [tresorsgde@gmail.com](mailto:tresorsgde@gmail.com) / [tresorddp@gmail.com](mailto:tresorddp@gmail.com)

Le Président du Comité de Consultation des Dons Hors Projet Japonais

Rajemisa Haingotiana Liliane